

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Appel d'offres ouvert

Référence du marché : FRN--SVC-152

**ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE COMPOSITE RELATIF AU NETTOYAGE
DES LOCAUX, DE LA VITRERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE ET DE LA GESTION
DES DECHETS DE L'IMVT A MARSEILLE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des offres

**Date limite de réception : le 27 avril 2026
12H00**

SOMMAIRE

Article 1 : Pouvoir adjudicateur	4
Article 2 : Objet, mode de passation, décomposition et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet de la consultation	4
2.2 - Procédure de mise en concurrence	4
2.3 - Technique d'achat choisie	4
2.4 - Décomposition de l'accord-cadre	5
2.4.1 Allotissement.....	5
2.4.2 Tranches optionnelles	5
2.4.3 Variantes.....	5
2.5 - Quantité ou étendue globale	5
2.6 - Nomenclature communautaire.....	5
Article 3 : Durée et lieu d'exécution du marché	6
3.1 – Durée	6
3.2 – Lieu d'exécution	6
Article 4 : Visite du site.....	6
Article 5 : Délai de validité des offres.....	6
Article 6 : Contenu du dossier de consultation	7
6.1 Contenu du dossier de consultation	7
6.2 Retrait du dossier de consultation	7
6.3 Modifications de détails du dossier de consultation	7
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres	8
7.1 – Contenu de la candidature	8
7.2 – Contenu de l'offre.....	9
7.3 – Dispositions relatives aux groupements et à la sous-traitance.....	11
7.4 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	11
Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
Article 9 : Critères de jugement	13
9.1 Examen des offres avant les candidatures.....	13
9.2 Critère de jugement des offres.....	13
9.3 Demande de précisions	14
Article 10 : Attribution du marché	14
Article 11 : Prestations similaires	15
Article 12 : Besoins occasionnels de faible montant.....	15

Article 13 : Renseignements complémentaires	15
Article 14 : Voies et délais de recours	16

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE (ENSA) de MARSEILLE**.

Son siège social est situé au 2 place Jules Guesde MARSEILLE 13003

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame Anne BOURGON, directrice de l'ENSA.M

La personne responsable du marché est Bruno MARGUIER ; Chef de service des affaires financières l'ENSA.M : bruno.marguier@marseille.archi.fr

Article 2 : Objet, mode de passation, décomposition et étendue de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations relatives au nettoyage des locaux, de la vitrerie intérieure et extérieure et de la gestion des déchets de l'IMVT à Marseille.

Les prestations détaillées figurent au CCTP

Le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire **un ordre de service de démarrage des prestations**.

2.2 - Procédure de mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2120-1, L. 2124-1, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

2.3 - Technique d'achat choisie

L'acheteur a choisi de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre, prévue à l'article L. 2125-1 et par les articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est mono-attributaire.

Plus précisément, il s'agit d'un accord-cadre composite, comprenant :

- Des prestations dont le prix sera forfaitaire ;
- Un accord-cadre à bons de commande (art. R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique), couvrant des prestations non comprises dans le forfait et intervenant uniquement sur commande de l'acheteur, dont le prix sera unitaire.

La répartition de ces prestations est fixée de manière claire et précise dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

2.4 - Décomposition de l'accord-cadre

2.4.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.4.2 Tranches optionnelles

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

2.4.3 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes facultatives.

Il n'y a aucune variante exigée au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent donc présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.5 - Quantité ou étendue globale

En application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, le montant maximum de bons de commande de l'accord-cadre, sur toute sa durée, est le suivant : 70.000 euros HT.

Ce montant maximum ne comprend pas les prestations forfaitaires, bien distinctes des prestations à prix unitaire sur bon de commande.

2.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
90911000-6 Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres	

Article 3 : Durée et lieu d'exécution du marché

3.1 – Durée

Pour la première année d'exécution du marché, le marché court à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027.

Pour les années suivantes, la durée du marché est de 12 mois reconductible tacitement par période de 12 mois sans que sa durée totale excède 36 mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction l'acheteur notifiera au titulaire sa décision en respectant un préavis de trois mois.

3.2 – Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT dans la suite du document) situé 2 place Jules Guesde, à Marseille.

Article 4 : Visite du site

La visite du site de réalisation des prestations est imposée. Ces visites seront organisées avant la remise des offres. **Ces visites sont obligatoires et conditionnent la recevabilité de l'offre.**

Plusieurs dates sont proposées :

- Le mardi 31 mars 2026 à 14h30
- Le mardi 07 avril 2026 à 14h30

Il est demandé aux candidats de s'inscrire, au préalable et au plus tard la veille, par mail à yannick.sady@marseille.archi.fr pour l'une des deux dates sur chacun des sites.

Il sera remis lors de la réunion une attestation de présence à joindre à l'offre.

Au moment de la remise de leur offre, les candidats seront réputés avoir pris connaissance et avoir tenu compte dans leur proposition de l'ensemble des contraintes techniques.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

Article 5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 : Contenu du dossier de consultation

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des charges administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les prestations à prix forfaitaire ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) accompagné de son détail quantitatif estimatif (DQE), pour les prestations à prix unitaire sur commande de l'acheteur ;

6.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats devront télécharger gratuitement le dossier complet sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun dossier ne sera envoyé par courriel.

Le dossier n'est pas disponible sous format papier.

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à l'acheteur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Il est recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé directement de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

6.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

7.1 – Contenu de la candidature

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L 2142-1 et R. 2143-3 et 4 du Code de la commande publique.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « *candidature* » :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature)
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une liste des principales prestations similaires réalisées sur les 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise, notamment les qualifications professionnelles détenues
- Les certificats de visite sur site
- En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre le formulaire DC4.

NOTA :

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans ces cas, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du droit des marchés publics.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements justifiant de leurs capacités. **Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.**

7.2 – Contenu de l'offre

Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « *offre* » : (chaque pièce étant obligatoire)

- L'acte d'engagement ;
- Un mémoire technique dont le contenu obligatoire est fixé ci-dessous ;
- Une note méthodologique détaillant la politique RSE de l'entreprise et sa contribution aux enjeux environnementaux et sociaux dont le contenu obligatoire est fixé ci-dessous ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire remplie ;
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif remplis.

❖ Le Mémoire technique devra contenir une présentation de :

- La valeur technique de l'offre

Ce critère sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

1) L'organisation en phase de prise en charge :

Ce premier sous-critère sera analysé sur la base de la méthodologie de prise en charge proposée par le candidat et l'organisation humaine et technique mise en place pour la prise en charge spécifique du site (organigramme spécifique à la prise en charge, méthode spécifique à la prise en charge matériel, outil spécifique à la prise en charge).

2) La planification des prestations courantes :

Ce second sous-critère sera analysé sur la base du planning de présence des effectifs sur site.

3) L'organisation et effectif sur site :

Ce troisième sous-critère sera analysé sur la base de l'organisation humaine et technique pour la réalisation des prestations le long du contrat (organigramme, méthode).

4) Compétences de l'équipe dédiée au contrat :

Ce quatrième sous-critère sera analysé sur la base des CV (qualifications, expérience) et fiche de poste (définition des postes).

5) La méthodologie de nettoyage des locaux :

Ce cinquième sous-critère sera analysé sur la base de la méthode et matériel proposé pour la réalisation des prestations.

6) La méthodologie de nettoyage des vitres et vitrages :

Ce sixième sous-critère sera analysé sur la base de la méthode et matériel proposé pour la réalisation des prestations.

7) La méthodologie de gestion des déchets :

Ce septième sous-critère sera analysé sur la base de la méthode et matériel proposé et la gestion des flux de déchets pour la réalisation des prestations du contrat.

8) L'organisation qualité mise en place sur le site :

Ce huitième sous-critère sera analysé sur la base de la méthodologie de contrôle des prestations et la présentation des outils de contrôle ainsi que leur fonctionnement proposé pour exécuter les prestations du contrat.

9) Outils numériques :

Ce neuvième sous-critère sera analysé sur la base de l'outil de pilotage de l'activité, le portail client et l'outil de reporting (exemple de rapport généré par l'outil) proposés pour exécuter les prestations du contrat.

La lecture du mémoire technique devra permettre d'identifier clairement ces 9 sous-critères, ainsi que les éléments d'appréciation des sous-critères.

❖ La note méthodologique détaillant la politique RSE de l'entreprise en lien avec l'objet du contrat qui devra contenir :

Ce critère sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

1) Le sous-critère RSE

Ce premier sous-critère sera analysé sur la base de la politique RSE proposée et la politique de gestion et de valorisation des déchets d'activité proposée pour exécuter les prestations objet du contrat.

2) Le sous-critère social

Ce deuxième sous-critère sera analysé sur la base de la politique d'insertion des personnels, égalité des chances proposée et la politique sociale et bien-être au travail du personnel proposée pour exécuter les prestations objet du contrat.

Les candidats procéderont à une lecture attentive de tous les documents du DCE dans la mesure où ceux-ci contiennent des informations permettant d'établir une offre complète.

7.3 – Dispositions relatives aux groupements et à la sous-traitance

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le groupement doit posséder l'intégralité des compétences professionnelles et financières pour mener à bien les prestations du présent marché.

En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7.4 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Les candidats sont informés qu'en application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

S'agissant des offres irrégulières, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai qu'il fixera, si elle n'est pas anormalement basse. Cette faculté d'invitation à régulariser ne constitue en aucun cas une obligation pour l'acheteur.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique. Elle sera effectuée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de signature électronique, celle-ci doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures ou les offres électroniques comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Pli électronique transmis après la date et l'heure limite
- Pli électronique comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- Pli électronique comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur
- Pli électronique transmis par un autre canal que le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'offre peut être modifiée jusqu'à la date de remise des plis. Les textes de la commande publique font toutefois obligation de transmettre l'offre en une seule fois (un nouvel envoi doit contenir l'ensemble des documents). En tout état de cause, seule la dernière offre reçue sera prise en compte et ouverte.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du Code de la commande publique (annexe 6 du Code de la commande publique).

Ainsi, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "*copie de sauvegarde*".

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le :

Le 27 avril 2026 à 12h00

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Article 9 : Critères de jugement

9.1 Examen des offres avant les candidatures

L'acheteur examinera les offres avant les candidatures, comme le permet l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

9.2 Critère de jugement des offres

Par ailleurs, le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et de la pondération indiqués ci-dessus.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

- Critère « **Prix** », pondéré à 40 % ;
- Critère « **Valeur technique** », pondéré à 40 % ;
- Critère « **RSE** », pondéré à 20 % ;

S'agissant du critère prix (40 % de la note finale) :

Le critère prix est évalué au regard du montant de l'offre, et s'appuie donc sur la DPGF mais également sur le DQE.

La formule appliquée pour déterminer l'offre la plus avantageuse sur le critère prix est la suivante :

$\text{Note du critère prix} = \text{Note sur 40} = ((28 \times \text{prix forfaitaire DPGF total sur la durée du contrat du moins disant}) / \text{Prix du candidat}) + ((12 \times \text{prix résultant du DQE total}) / \text{Prix du candidat})$
--

S'agissant du critère valeur technique (40 % de la note finale) :

Le critère « *Valeur technique* » de l'offre sera apprécié au regard du mémoire technique proposé par le candidat.

Ce mémoire doit présenter de manière détaillée et exhaustive l'ensemble des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation du marché faisant l'objet de cette consultation.

Le mémoire technique sera jugé selon les sous-critères suivants (les éléments d'appréciation ont été précisés à l'article 7.2 du présent RC) :

Sous-critères	Points
1) Organisation en phase de prise en charge	5 points
2) Planification des prestations courantes	5 points
3) Organisation et effectif sur site	25 points
4) Compétences de l'équipe dédiée au contrat	25 points
5) Méthodologie de nettoyage des locaux	10 points

6) Méthodologie de nettoyage des vitres et vitrages	10 points
7) Méthodologie de gestion des déchets	10 points
8) Organisation qualité mise en place sur le site	5 points
9) Outils numériques	5 points

Chaque sous-critère sera noté sur le nombre de points renseignés dans le tableau.

Les points obtenus seront alors additionnés, pour donner une note du critère « valeur technique ».

Cette note sera ensuite pondérée à 40 %.

S'agissant du critère « RSE » (20 % de la note finale) :

Le critère « RSE » sera apprécié au regard de la note méthodologique et ses annexes et sera jugé selon les sous-critères suivants (les éléments d'appréciation ont été précisés à l'article 7.2 du présent RC) :

Sous-critères	Points
1. Critère environnemental	50 points
2. Critère social	50 points

Chaque sous-critère sera noté sur le nombre de points renseignés dans le tableau.

Les points obtenus seront alors additionnés, pour donner une note du critère « **RSE** ».

Cette note sera ensuite pondérée à 20 %.

La note finale sera constituée de la note du critère « prix » pondérée, à laquelle il sera additionné la note du critère « valeur technique » pondérée, et la note du critère « RSE » pondérée.

L'offre classée 1^{ère} sera celle ayant obtenu la meilleure note finale.

9.3 Demande de précisions

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, lors de l'examen des offres, l'acheteur pourra demander des précisions aux candidats quant à la teneur de leur offre.

Article 10 : Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement

en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)

- Un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie,
- Les assurances adaptées au besoin et à jour.

- **Tous les 6 mois** pendant l'exécution du marché et conformément à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
- Un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché. L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 11 : Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 12 : Besoins occasionnels de faible montant

Pour des besoins occasionnels et de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du présent accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 10% du montant maximum de l'accord-cadre.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE
DE MARSEILLE**

Service des affaires financières

Tel : 04 91 82 71 71

Courriel : bruno.marguier@marseille.archi.fr

Seules les demandes adressées au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Article 14 : Voies et délais de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE, tél. : 04.91.13.48.13

Les recours suivants pourront être introduits devant le Tribunal administratif :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 du Code de justice administrative, pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).